

2012 / N° 224
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « A.A.D.C. LA ALDEA » pour l'organisation de deux expositions artistiques « d' Elie ROJAS et de Sophie HIMPENS », du samedi 16 Juin au mardi 26 Juin 2012, dans le cadre de la 7 ème édition du Festival « Latino Andalou » à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Municipalité dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2011/2012,

CONSIDERANT l'organisation du Festival Latino Andalou qui se déroulera du 16 au 26 Juin 2012, sur les villes d'Aulnay sous -Bois, Aubervilliers, Tremblay en France, Livry Gargan et Sevrans,

CONSIDERANT que ce festival valorise la diversité culturelle et artistique à travers les expressions multiples,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « A.A.D.C. LA ALDEA » représentée par Madame Florentina DAHECH, en qualité de Présidente, domiciliée 5 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.
(N° SIRET : 494 257 179 000 18, Code APE : 913 E, LICENCE N°3 :1051110).

ARTICLE 2 : DECIDE d'organiser dans le cadre de la 7ème édition du Festival Latino Andalou, un partenariat avec l'association « A.A.D.C. LA ALDEA » pour deux expositions artistiques « d' Elie ROJAS et de Sophie HIMPENS », du 16 au 26 Juin 2012 au service culturel, 6 avenue Robert Ballanger et à l'Espace Louis Blézy, 8 rue Roger le Maner – 93270 Sevrans.

- Vernissage le samedi 16 juin 2012 à 11h00, au service culturel de Sevrans.

ARTICLE 3 : PRECISE que la participation au Festival Latino Andalou est à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Florentina DAHECH, en qualité de Présidente.

Fait à Sevrans, le 27 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30/04/12
- publié le : 27/04 au 3/05/12

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIGNON

2012/N° *225*
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Madame Rosetta BARCHI, Costumière, pour la réalisation de soixante costumes, dans le cadre des Rencontres artistiques à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec Madame Rosetta BARCHI, Costumière, domiciliée 3, allée Henri Sellier – 93270 SEVRAN.
(N° Sécurité Sociale : 2 60 05 99 127 484 64, N° Guso : 236600275).

ARTICLE 2 : DECIDE de faire réaliser par la costumière, la confection de soixante costumes, dans le cadre des rencontres artistiques, selon le calendrier suivant :

- Du 15 Mai 2012 au 1er Juin 2012, (sur la base de 60 heures réparties sur 15 jours de travail)
- Le lieu principal de travail est fixé à Sevrans (93270).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 880 euros net (huit cent quatre vingt euros net), sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Madame Rosetta BARCHI, à l'issue de la livraison des soixantes costumes le 1er Juin 2012, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

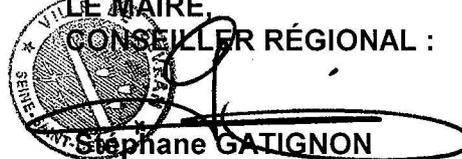
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Rosetta BARCHI.

Fait à Sevrans, le 27 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30/04/12
- publié le : 27/04 au 31/05/12

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIGNON

2012/N° 226
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec « L'ASSOCIATION ARFAS » pour l'organisation d'une manifestation autour du Mali, avec la participation de deux groupes Maliens « LELE DIARRA et SEKOUBA KOUYATE » le samedi 12 Mai 2012 dans le cadre de « La fête des Foyers » à la salle des Fêtes de Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association « ARFAS », représentée par Monsieur BOULAYE BATHILY, en qualité de Secrétaire Général, domiciliée 42, Rue Augustin Moreau – 93270 SEVRAN.

(N° Siren : 532 623 741, Code APE: 9499Z, Licence : pas de nécessité de licence car moins de 5 spectacles par an).

ARTICLE 2 : DECIDE de réaliser avec l'association « ARFAS » une manifestation autour du Mali avec la participation de deux groupes Maliens « LELE DIARRA et SEKOUBA KOUYATE » dans le cadre de « La fête des foyers » à Sevrans, selon le calendrier suivant:

- Samedi 12 Mai 2012 à 20h30 à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri 93270 SEVRAN.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble de cette représentation, pour un montant de 3000€ (trois mille euros) association non assujettie à la TVA, sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association « ARFAS », à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4: PRECISE que l'association prendra en charge les repas pour l'ensemble des artistes et de l'équipe technique le soir du spectacle, le 12 Mai 2012.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

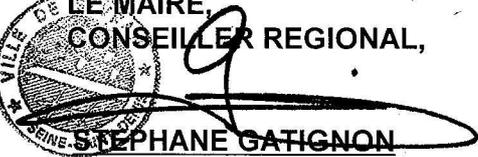
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur BOULAYE BATHILY, en qualité de Secrétaire Général.

Fait à Sevrans, le 27 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 AVR. 2012
- publié le : 27/04 au 31/05/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

VILLE DE SEVRANS
SEINE-SAINT-DENIS
STÉPHANE GAGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : (SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE)

Signature d'une convention entre la ville de Sevrans et l'association I.D.E.E.S

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique de la jeunesse.

CONSIDERANT la mise en œuvre du projet pédagogique des structures jeunesse de la ville de Sevrans

CONSIDERANT la volonté de mettre en place une préparation au « BAC pour les filières Scientifiques- Économiques et Sociales -Sciences Techniques de Gestion pendant la période du 23 avril au 30 juin 2012.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec l'association I.D.E.E.S, représentée par Monsieur Yacine HILMI, son président, domiciliée au 15 avenue Laënnec -93290 Sevrans N°siret: (50254547600019)APE: (8559B)

ARTICLE 2 : **DECIDE** de mettre en place une période de révisions « PREPA BAC 2012 », avec l'association I.D.E.E.S qui interviendra à raison de 5 fois par semaine répartie sur l'ensemble des filières afin de conduire à terme la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût total de ces interventions s'élève à 7920,00€ TTC (sept mille neuf cent euros TTC)

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville (ou bien) la recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 27 AVR. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 AVR. 2012
- publié le : 27/04 au 3/5/12



LE MAIRE
Conseiller Régional


Stéphane GATIGNON